

**20Ter**  
**Société à responsabilité limitée**  
**au capital de 5 000 euros**  
**Siège social : 20 Ter rue Paul Chauvin**  
**85250 ST FULGENT**  
**982 102 006 RCS LA ROCHE SUR YON-85000**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS**  
**DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 4 MARS 2024**

L'an deux mille vingt quatre,  
Le 4 mars,  
A 18 heures,

Monsieur Emmanuel GRENON, demeurant 20 Ter rue Paul Chauvin 85250 ST FULGENT,

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société 20Ter,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DÉCISION**

L'associé unique décide d'étendre l'objet social aux activités d'installation de climatisation, pompes à chaleur, chauffage et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

**ARTICLE 2- OBJET (Nouvel article)**

« *La Société a pour objet :*

- L'installation de climatisation, pompes à chaleur, chauffage
- La réparation et le reconditionnement d'articles et de matériels électroménagers à usage domestique et professionnel,
- la vente autant en ligne qu'en magasin spécialisé de pièces détachées neuves ou d'occasion d'appareil électroménager à usage domestique ou professionnel ; »

Le reste de l'article demeure inchangé.

**DEUXIEME DÉCISION**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

*Signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé*

Monsieur Emmanuel GRENON